

PREFECTURE

Secrétariat Général

Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement

Correspondant : Joëlle FAVRE

Tél. 05.46.27.44.43  
Fax. 05.46.27.46.16

joelle.favre@charente-maritime.gouv.fr

N° 110 DCAT/BE

La Rochelle, le 07 février 2020

Le Préfet de la Charente-Maritime

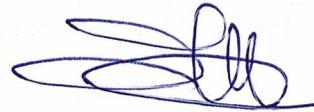
à

Monsieur le Président  
de la communauté de communes  
de l'île d'Oléron  
Pôle littoral et naturelle

à l'attention de M. Sébastien FILATREAU

Désignation des pièces	Nombre de pièces	Observations
- Arrêté du Préfet de la Charente-Maritime en date du 07 février 2020 portant autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron dans le cadre du projet de réensablement de la pointe des Doux.	1	Pour suite à donner.

Pour le Préfet  
La Chef du bureau de l'environnement



Catherine MALLET

PRÉFET DE CHARENTE MARITIME

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
de Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté**

portant autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron  
dans le cadre du projet de ré-ensablement de la Pointe des doux

Le Préfet de Charente-Maritime,  
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L332-9, R332-23 et suivants ;

Vu le décret du 27 mars 1993 portant création de la réserve naturelle de Moëze-Oléron (Charente-Maritime);

Vu la demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron déposée par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron en date du 6 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation spécialisée « nature » du 24 mai 2019 ;

Vu l'avis formel du Conseil scientifique des Réserves Naturelles nationales de Charente-Maritime en date du 22 août 2019 ;

Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine en date du 11 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-338 renouvelant la composition du comité consultatif des réserves naturelles nationales des marais de Moëze et de Moëze-Oléron ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des réserves naturelles nationales des marais de Moëze et de Moëze-Oléron qui s'est tenu le 21 janvier 2020 ;

Considérant l'absence d'avis de la commune du Château d'Oléron ;

Vu la consultation du public sur le dossier de demande d'autorisation de travaux, menée sur le site internet de la DREAL du 6 février 2020 au 13 février 2020 ;

Considérant le fort point d'érosion sédimentaire chronique au sud de la Pointe des Doux sur la commune d'Oléron

Considérant que les travaux envisagés répondent à un intérêt public majeur relatif à la protection des biens et des personnes ;

Considérant que les travaux envisagés modifient l'état ou l'aspect des réserves naturelles nationales de Moëze-Oléron ;

Considérant qu'il n'y a pas d'impact sur les espèces protégées ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,

.../...

## ARRÊTE

### **Article 1 : Bénéficiaire**

Le bénéficiaire de l'autorisation est la Communauté de communes de l'île d'Oléron représenté par son Président, dont le siège social est situé au 59, route des Allées à Saint-Pierre d'Oléron

### **Article 2 : Nature des travaux**

Les travaux envisagés sont décrits dans le dossier de demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron déposé le 6 mai 2019 ;

Les travaux consistent en un rechargement en sable du haut de plage de la pointe des Doux, en pied du cordon dunaire. Le volume d'apport est de 2000 m<sup>3</sup>/an. L'emprise des travaux est de 2400 m<sup>2</sup> sur le haut de plage. L'emprise chantier est de 200 m<sup>2</sup> sur le terre-plein attenant. Le sable est issu de l'extraction du chenal de la Perrotine.

### **Article 3 : Durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée pour une durée de deux ans.

### **Prescriptions spécifiques**

Les mesures de réduction, d'accompagnement et de suivis sont décrites dans le dossier de demande. Elles consistent notamment en :

#### Mesures de réduction d'impact

Les travaux auront lieu sur une période de 5 jours avant le 1<sup>er</sup> mars 2020

#### Mesures d'accompagnement du projet

Cent mètres linéaire de ganivelles seront implantées en haut de plage pour canaliser le public et préserver la dune du piétinement.

#### Mesures de suivi

Un suivi biannuel par photogrammétrie et acquisitions d'orthophotos aériennes sera organisé afin d'évaluer l'efficacité du dispositif.

Un protocole de suivi des herbiers sera mis en place avant et après travaux avec survol aéroporté chaque année.

Une étude hydrosédimentaire sera élaborée sur l'ensemble du trait de côte. Les résultats de cette étude conditionneront la prorogation de l'autorisation.

.../...

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime, le Sous-Préfet de Rochefort, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine et le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente-maritime.

La Rochelle, le

07 FEV. 2020

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET